

)] Tout savoir sur la REP PMCB

QU'EST-CE QUE LA REP ?

La **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** est une obligation légale inscrite au Code de l'environnement qui impose à tous metteurs sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs d'une marque) d'adhérer à un éco-organisme pour financer et organiser la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie.

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), le régime de la REP est officiellement étendu aux **Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)** depuis le 1^{er} janvier 2023.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les fabricants** de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'ils commercialisent sous leur propre nom ou leur propre marque auprès de toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national.
- **Les distributeurs** qui vendent des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment sous leur marque propre.
- **Les importateurs¹ ou introducteurs²** des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être mis en œuvre sur le territoire national.

Ce que dit la loi

« Art. R. 543-290. [...] est considéré comme Producteur, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit fabrique, soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux du secteur du bâtiment qui sont destinés à être cédés à toute personne qui réalise ou fait réaliser des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national. Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du bâtiment sont vendus sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur. »

¹ Lorsqu'il s'agit de produits issus de pays non membres de l'Union Européenne.

² Lorsque les produits proviennent de l'Union Européenne.

Pour savoir si vous êtes concernés, répondez positivement aux trois affirmations suivantes :



Vous fabriquez ou faites fabriquer le produit que vous vendrez sous votre marque, ou vous introduisez le produit sur le marché français.



Votre PMCB est utilisé sur un chantier du secteur du bâtiment, c'est-à-dire dans l'ouvrage ou l'aménagement du terrain bâti.



Vous mettez sur le marché :

> un PMCB prêt-à-l'emploi, c'est-à-dire un produit fini en sortie d'usine, de centrale, de carrière, etc. Par exemple, du béton prêt-à-l'emploi ou des éléments préfabriqués en béton.

> un PMCB destiné à être mélangé, découpé ou façonné sur le chantier pour produire le produit fini. Par exemple, des granulats, du ciment et des adjuvants pour le maçon qui fabrique lui-même un béton de chantier.

QUELS SONT LES PRODUITS ET MATÉRIAUX CONCERNÉS PAR LA REP ?

Sont concernés par cette obligation les matériaux et produits, y compris de décoration, fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon durable dans des ouvrages ou des parties d'ouvrages de construction, ainsi que pour l'aménagement des parcelles sur lesquelles sont construits ces ouvrages.

Les produits et matériaux sont classés en deux catégories :

Catégorie

1

Les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux (bétons, pierres, tuiles et briques, ciments, granulats,...) et les équipements sanitaires et de salle d'eau en céramique (hors verre), ainsi que les revêtements de sols, murs et plafonds.

Ecominéro est votre **éco-organisme de référence** pour la catégorie 1



Catégorie

2

Les produits et matériaux constitués à base de bois, métal, plâtre, plastique, enduit, peinture, vernis, verre, laine minérale, membrane bitumineuse, produits d'origine animale ou végétale, entre autres.

Et parce que nous avons pensé à tout, **Ecominéro est partenaire d'Ecomaison et Valdelia** pour la catégorie 2



Ainsi, nous vous garantissons **la prise en charge à 100 %** de la REP PMCB pour les 2 catégories.

COMMENT REMPLIR VOTRE OBLIGATION LIÉE À LA REP ?

3 étapes suffisent pour être en conformité avec la loi :

1

Adhérez à Ecominéro.

[J'adhère ici.](#)

2

Déclarez à Ecominéro avant le 15 du mois vos PMCB mis sur le marché le mois précédent et verser l'éco-contribution associée.

Passé cette date, une majoration de 10% est appliquée sur le montant de votre éco-contribution.

[Je consulte le pas-à-pas de la déclaration.](#)

3

Rendez visible votre **éco-participation** sur vos devis et factures.

[Pouren savoir+.](#)



Astuce : consultez notre pas-à-pas pour rejoindre Ecominéro en toute simplicité.

[Je consulte le pas-à-pas adhésion.](#)

ET POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ENJEUX DE LA REP

- Lutter contre les dépôts sauvages.
- Adopter une démarche d'éco-conception des produits.
- Améliorer le recyclage des déchets.
- Recycler ou valoriser 90% des déchets inertes en 2028.

76%

Aujourd'hui



90%

En 2028

Avril 2024